



Consignes de vote du jeune parti évangélique pour la votation populaire du 7. mars 2010

Le *jpev approuve le „vol des rentes“

Le Jeune Parti Evangélique décide lors de son assemblée des membres le Oui, avec certaines réserves, pour un abaissement du taux de conversion minimal. Le parti approuve aussi l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain mais rejette l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux.

Compte tenu de l'allongement de la durée moyenne de vie et par conséquent de la durée de versement plus longue des rentes, il est nécessaire d'abaisser le taux de conversion minimal, estime le *jpev.

Un taux de conversion trop élevé entraîne simplement des stratégies de placement trop risquées de la part des caisses de pension. Ceci parce que des rendements plus élevés sont souhaités. De plus, on assiste à la pression accrue pour de simples prestations de transfert des personnes actives vers les retraités et ainsi d'utiliser le capital des plus jeunes pour les retraités actuels. Le *jpev combat cet effet pervers obtenu à travers un taux de conversion politique élevé.

Il n'en demeure pas moins que le *jpev regrette la diminution des prestations du 2^{ème} pilier et par conséquent l'abaissement de la rente mensuelle. De plus, il regrette le manque de flexibilité du marché des caisses de pension, les frais administratifs injustifiés ainsi que la recherche, incompréhensible, de bénéficiaires des assureurs-vie qui gèrent aussi une caisse de pension. Le *jpev aimerait voir s'établir un changement complet vers un modèle basé sur les fondations.

On ne peut néanmoins pas vraiment parler de « vol des rentes ». Grâce à l'allongement de la durée moyenne de vie, nous bénéficierons plus longtemps de la même rente mensuelle. Le *jpev choisit ainsi le moindre mal.

Oui à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

Le *jpev approuve le nouveau article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. L'article est question n'est pas très clairement formulé. Le parti est néanmoins content de voir enfin apparaître une solution nationale à l'horizon.

Non à l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux

Le vétérinaire cantonal a déjà maintenant, en cas de suspicion, l'obligation de déférer le cas à un tribunal. Un avocat de la protection des animaux engendre des coûts supplémentaires et que de maigres avantages. Par conséquent, le *jpev ne soutient pas cette initiative.



Berne, le 16. février 2010

Plus d'informations

Roman Rutz, co-président *jpev: 078 683 56 05

Christian Minder, membre du comité directeur *jpev: 076 569 28 10
